Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260709-2026_56-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**14**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**M. Christophe LE GAL**

Date de la convocation : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Christophe CHEVEREAU, Christophe LE GAL, Claire LECUE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU, Guillaume FREDET.

Absents excusés : Mme Gwénola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire LECUE,
M. Nicolas MONATTE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN,
Mme Ludivine LE NEVEN ayant donné pouvoir à Mme Mélanie THÉBAUD,
Mme Neige VICTOR ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT,
Mme Jeanne LE PALLEC ayant donné pouvoir à Mme Anaïs ROBERT.

Absent : /

DELIBERATION 2026.56
OBJET: ZAC du Clos du Cam : bilan de la concertation.

Madame Aurore CÉLARD, Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose ce qui suit :

Le Plan Local d'urbanisme approuvé le 28 février 2020 identifiait le secteur du Clos du Cam comme secteur prioritaire de l'urbanisation de la commune. Ce secteur fait l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dite « OAP Sud-est bourg » qui fixe la vocation du secteur, les dessertes et déplacements, les éléments de paysage à préserver et le nombre de logements potentiels.
Le secteur du clos du Cam a par ailleurs fait l'objet d'une étude de faisabilité qui analysait le contexte, définissait les objectifs et le programme de construction, proposait un plan d'aménagement et un bilan financier d'aménagement.

Cet aménagement sera mené sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté. Madame Aurore CÉLARD, Adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle les trois étapes nécessaires à la réalisation d'une ZAC : lancement des études et de la concertation qui en définit les objectifs et modalités, approbation du dossier de création définissant le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation et régime de participations, approbation du dossier de réalisation (projet de programme de construction et des équipements publics, modalités prévisionnelles de financements)

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260709-2026_56-DE

- Cette opération d'aménagement a fait l'objet d'une concertation, dont le bilan a été tiré par délibération du 6 avril 2023,

- Cette opération a fait l'objet d'une consultation, lancée le 6 avril 2023, en vue de désigner un concessionnaire pour mener l'opération de ZAC du Clos du Cam.

- Par délibération du 29 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme prévisionnel global de constructions, délimité le périmètre d'intervention du concessionnaire et approuvé les éléments financiers de l'opération,

- Par délibération du 19 avril 2024, la concession a été attribuée à Morbihan Habitat.

- En tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement, Morbihan Habitat a mené en 2024 et 2025 des études environnementales (études de diagnostic des zones humides sur le périmètre de la ZAC, études faune, flore et habitat naturel), réalisé un projet de plan de composition et consulté l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure de cas par cas,

- Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2025, le projet de construction de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Clos du Cam à Ambon (56) est dispensé de la production d'une étude d'impact.

- Par délibération du conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, le Conseil Municipal a engagé une nouvelle étape de concertation,

Madame Aurore CÉLARD, Adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle les enjeux portés par le projet d'urbanisation du Clos du Cam et la procédure de concertation menée dans ce cadre, dont le bilan est annexé.

Madame Aurore CÉLARD, Adjointe déléguée à l'urbanisme, donne lecture du bilan de la concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (M. Julien DEMETTRE, Mme Delphine MATHOU et M. Guillaume FREDET) :

-CONSTATE que les modalités de concertation définies par la délibération du 29 janvier 2026 ont été mises en œuvre ;
-PREND acte des observations formulées par le public ;
-ARRÊTE le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé ;
-APPROUVE le bilan de la concertation préalable ;
-DÉCIDE la poursuite de la procédure de création de la ZAC du Clos du Cam ;
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE D'AMBON

Pour extrait conforme

Le Maire,
Noël PAUL